

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 12

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 12), et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Charges communes se présente pour 1964 avec des masses en faible variation sur celles de 1963.

A la suite des amendements déposés par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale, il s'élève, au total, à 20.751 millions de francs contre 20.149 millions de francs, soit une majoration de 602 millions de francs (+ 3 %) qui résulte d'une augmentation sur les dépenses ordinaires (20,4 milliards contre 19,6), soit 4 %, et d'une diminution sur les dépenses en capital (352 millions en 1964 contre 515 millions en 1963).

Les autorisations de programme diminuent de 42 %.

Ces chiffres traduisent en partie l'effort pour contenir le découvert.

Nous examinerons successivement les différents titres.

On trouvera en annexe les tableaux fournissant les données économiques et financières utiles pour l'examen du budget des Charges communes.

Le tableau ci-après donne la décomposition par titre des différentes dotations concernant le budget des Charges communes.

| NATURE DES DEPENSES | CREDITS votés pour 1963. | 1964 | | | DIFFERENCES entre 1963 et 1964 |
|--|--------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| | | Mesures acquises. | Mesures nouvelles. | Total. | |
| (En francs.) | | | | | |
| I. — CRÉDITS DE PAIEMENT | | | | | |
| <i>Dépenses ordinaires.</i> | | | | | |
| Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes..... | 5.019.546.394 | + 571.746.647 | + 500.000 | 5.591.793.041 | + 572.246.647 |
| Titre II. — Pouvoirs publics..... | 182.330.646 | + 12.713.077 | + 3.161.896 | 198.205.619 | + 15.874.973 |
| Titre III. — Moyens des services..... | 9.500.616.000 | — 1.641.118.750 | + 1.433.322.000 | 9.292.819.250 | — 207.796.750 |
| Titre IV. — Interventions publiques..... | 4.930.369.321 | + 248.143.950 | + 137.108.778 | 5.315.622.049 | + 385.252.728 |
| Totaux pour les dépenses ordinaires..... | 19.632.862.361 | — 808.515.076 | + 1.574.092.674 | 20.398.439.959 | + 765.577.598 |
| <i>Dépenses en capital.</i> | | | | | |
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... | 365.260.000 | — 322.260.000 | + 137.200.000 | 180.200.000 | — 185.060.000 |
| Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... | 150.400.000 | — 51.400.000 | + 73.000.000 | 172.000.000 | + 21.600.000 |
| Totaux pour les dépenses en capital..... | 515.660.000 | — 373.660.000 | + 210.200.000 | 352.200.000 | — 163.460.000 |
| Totaux pour les crédits de paiement..... | 20.148.522.361 | — 1.182.175.076 | + 1.784.292.674 | 20.750.639.959 | + 602.117.598 |
| II. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | | | |
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... | 391.660.000 | — 391.660.000 | + 182.500.000 | 182.500.000 | — 209.160.000 |
| Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... | 268.000.000 | — 268.000.000 | + 189.000.000 | 199.000.000 | — 69.000.000 |
| Totaux pour les autorisations de programme..... | 659.660.000 | — 659.660.000 | + 381.500.000 | 381.500.000 | — 278.160.000 |

I. — Dette.

A. — La Dette intérieure et extérieure.

La gestion de la dette appelle trois remarques essentielles :

1° La politique de remboursement anticipé poursuivie depuis cinq ans à l'égard des créanciers étrangers porte ses fruits et atteint son objectif. La dette extérieure, fortement diminuée au cours des années 1961 et 1962, a été ramenée au 30 septembre 1963 au chiffre modeste de 688,5 millions de dollars ;

2° Cependant la charge globale de la dette s'accroît sensiblement du fait de l'augmentation du volume de la dette intérieure. Le rythme de cette augmentation, qui avait décliné jusqu'en 1960, s'accélère depuis cette date.

Pour 1964, l'augmentation des crédits s'explique notamment par le Service des emprunts 4,25 % (127,5 millions de francs). Il faut signaler aussi l'importance des crédits demandés pour les « Intérêts de bons du Trésor » (chap 12-02) qui ont augmenté de près de 15 % au cours de l'année 1963. La différence tient à deux causes principales :

— en ce qui concerne les bons sur formules, la substitution de bons à échéances fixes à des bons progressifs s'accompagne du versement anticipé des intérêts, au lieu du paiement à terme échu ;

— en ce qui concerne les bons en compte courant, le volume est plus ou moins fonction de la limite inférieure imposée aux banques.

Il faut encore mentionner l'augmentation importante des frais de trésorerie (33,4 millions de francs, soit 26,7 %) qui s'explique à concurrence de 20 millions par l'émission de bons de la Caisse nationale de Crédit agricole et, pour le surplus, par l'escompte massif d'obligations cautionnées ;

3° La composition de la dette n'est pas entièrement satisfaisante. Votre Commission des Finances a exprimé un sentiment qui, d'abord simple appréhension, approche de l'inquiétude. La part de la dette flottante n'a cessé de s'accroître et les deux emprunts

successifs n'ont pas changé substantiellement les choses. On se demande même pourquoi on les avait dotés d'attraits exceptionnels (et notamment de l'exonération fiscale) pour un aussi mince résultat.

Certes, un effort systématique se poursuit pour allonger la durée des bons et l'on doit se féliciter de la proportion de plus en plus élevée de bons à moyen terme. Mais ceux-ci ne sont pas sans inconvénients. En premier lieu, ils restent des titres essentiellement mobiles et anonymes dont l'effet inflationniste n'est pas négligeable ; en second lieu, ils jouissent de la franchise fiscale, si bien que l'allongement de leur durée, s'accompagne en fait de l'extension de la faveur fiscale, et il en résulte que le taux nominal doit être, pour avoir le prix de revient, majoré de ce que coûte l'exonération : finalement, le court terme ainsi conçu coûte aussi cher, sinon plus que le long terme.

Une autre partie de la dette flottante est constituée par les dépôts des correspondants. Sa part relative ne cesse de croître (23,3 % de la dette en 1938, 31,1 % au 31 mai 1963). Elle n'est pas sans inspirer quelque inquiétude.

Certes, on fait observer que les mécanismes qui alimentent la dette flottante se sont perfectionnés, qu'on est à même de la localiser, d'en prévoir et d'en contrôler les variations. Elle n'en reste pas moins fondamentalement liée au volume des trésoreries. Et ce volume dépend de conditions dont certaines échappent au moins partiellement aux Pouvoirs publics.

En particulier, l'aisance actuelle est partiellement nourrie par la présence de nombreux capitaux étrangers. Que viennent à se modifier les conditions qui commandent leurs mouvements, de l'extérieur, une sortie brutale peut amener de soudaines tensions. Ajoutons que l'escompte des obligations cautionnées prive d'un moyen de pallier une difficulté éventuelle.

B. — *Les garanties et les dépenses en atténuation de recettes.*

Il faut signaler le relèvement important des chiffres concernant les garanties au commerce extérieur (37,5 millions de francs soit de 73 % de plus) et qui traduit une politique plus active d'exportations. Pour développer des ventes, on est amené à prendre des risques : c'est bien entendu une question de mesure (cf. Annexe II).

L'augmentation considérable constatée au chapitre 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers » (150 millions de francs) résulte principalement des restitutions consécutives au développement des ventes à l'étranger. On veut souhaiter que toutes précautions sont prises pour éviter le retour des fraudes et escroqueries dont a été victime l'Etat au cours des années passées.

*
* *

II. — Pouvoirs publics.

Les augmentations de crédit sont le fait des mesures générales concernant la fonction publique. Votre Commission des Finances vous propose, au chapitre 20-31, la rectification d'une erreur matérielle.

*
* *

III. — Moyens des services.

A. — Rémunérations d'activité.

Au chapitre 31-94, disparaît le crédit de 2.357,1 millions prévu pour les mesures générales intéressant les agents du Secteur public et qui a été ventilé au cours de l'exercice dans les budgets des divers ministères.

Il était remplacé dans le projet primitif par une inscription de 1.053,6 millions destinés à faire face aux mesures prévues pour 1964. Le crédit a été majoré de 290 millions de francs par amendement du Gouvernement. On trouvera en annexe III une note rappelant les mesures prises au cours des années précédentes et mentionnant ce qui est prévu pour 1964.

B. — Pensions et allocations.

Votre Commission avait exprimé à plusieurs reprises le désir que soit achevé et publié le Code des Pensions ; le Gouvernement a fait connaître que le projet serait déposé lors de la pro-

chaîne session parlementaire. Le Ministre a d'ailleurs précisé que le nouveau code comporterait notamment la suppression de l'abattement du sixième dans la liquidation des pensions (mesure dont la réalisation sera étalée sur plusieurs années, mais dont la première tranche d'application prendrait effet avant la fin de l'année 1964).

C. — *Allocations familiales.*

Au chapitre 33-91 est prévu un crédit de 40 millions de francs destiné au relèvement des prestations familiales ; le Gouvernement n'a pas fait connaître ses intentions quant à son utilisation.

D. — *Dépenses diverses. — Enquêtes statistiques.*

Au chapitre 37-92, le crédit affecté aux enquêtes statistiques prioritaires fait l'objet d'un relèvement substantiel. Votre Commission émet le souhait que les résultats de ces enquêtes fassent régulièrement l'objet de rapports publics.

*
* *

IV. — **Interventions publiques.**

A. — *Action internationale.*

Un crédit de 150 millions est devenu disponible (chap. 42-01) du fait que la nouvelle convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Associés prévoit que les contributions des Etats membres du Fonds Européen de développement ne seront appelées que sur la base des paiements à prévoir au cours de l'année suivante.

On souhaite que l'échelonnement des versements n'entame ni l'étendue, ni la continuité de l'action du Fonds.

B. — *Action économique.*

Au chapitre 44-92, le crédit initial pour les « subventions économiques » a été réduit par l'Assemblée Nationale, au cours de sa seconde délibération, de 99 millions de francs au titre des

économies devant gager la revalorisation des traitements publics et des retraites. Cette réduction porte pour 60 millions sur la subvention aux céréales et pour 39 millions sur la subvention au sucre. Au total, le crédit global n'est donc plus qu'en augmentation de 138 millions de francs par rapport à 1963. Il s'élève à 645 millions de francs, dont :

- 587 millions pour les céréales ;
- 58 millions pour le sucre.

C. — *Action sociale.*

Les crédits du chapitre 46-96 (Fonds de Solidarité) sont en augmentation de 161 millions à la suite des mesures prises au cours de 1963 en faveur des personnes âgées. Pour 1964, aucune mesure nouvelle n'est prévue mais les montants respectifs de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation spéciale seraient ajustés.

*
* *

V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

A. — *Entreprises industrielles et commerciales.*

Le crédit pour « apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte » passe de 295 millions de francs, en 1963, à 106 millions de francs.

Il y aurait intérêt à connaître la politique du Gouvernement, à savoir selon quels principes ont été faites les opérations antérieures, selon quel programme seront conduites les opérations futures.

B. — *Equipements administratifs et divers.*

Il faut noter que les dotations prévues au chapitre 57-00 « Décentralisation administrative » n'ont pu être épuisées et qu'elles permettront de couvrir les besoins prévisibles pour 1964.

*
* *

VI. — Subventions d'investissement.

A. — *Transports, communications et télécommunications.*

Le chapitre 63-00 relatif à la canalisation de la Moselle ne comporte plus que des crédits de paiement — 9 millions de francs — les autorisations de programme étant suffisantes.

L'achèvement des ouvrages entre Metz et Thionville est prévu pour fin 1963, la mise en service progressive devrait avoir lieu dans les premiers mois de 1964. Sur le secteur Frouard—Metz des acquisitions de terrains et des travaux préparatoires ont été entrepris en vue de l'aménagement ultérieur, au grand gabarit, mais aucune date n'est avancée quant à l'aménagement définitif de ce secteur.

B. — *Entreprises industrielles et commerciales.*

Le chapitre 64-00 comporte les crédits pour l'octroi des primes d'équipement. Le régime actuel a plusieurs fois fait l'objet des critiques de votre Commission. Aussi note-t-elle avec satisfaction que le Gouvernement a mis à l'étude un projet de réforme « *des aides de l'Etat à la décentralisation, et d'une manière plus générale, des procédures d'accompagnement ou d'entraînement du développement régional* ».

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et sous réserve du vote de l'amendement qu'elle vous propose, votre Commission des Finances vous invite à voter le budget des Charges communes.

ANNEXE I

LA DETTE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique.

| DATES | DETTE extérieure. | DETTE intérieure (1). | MONTANT de la dette publique. | VARIATION annuelle. |
|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| | (En milliards de francs.) | | | % |
| 1 ^{er} janvier 1954..... | 12,41 | 41,77 | 54,18 | 5,46 |
| 1 ^{er} janvier 1955..... | 11,20 | 45,29 | 56,49 | 2,31 |
| 1 ^{er} janvier 1956..... | 10,27 | 48,41 | 58,68 | 2,19 |
| 1 ^{er} janvier 1957..... | 9,54 | 55,41 | 64,95 | 6,27 |
| 1 ^{er} janvier 1958..... | 9,97 | 61,91 | 71,88 | 6,93 |
| 1 ^{er} janvier 1959..... | 13,83 | 67,61 | 81,44 | 9,56 |
| 1 ^{er} janvier 1960..... | 14,10 | 71,16 | 85,26 | 3,82 |
| 1 ^{er} janvier 1961..... | 13,07 | (2) 73,00 | (2) 86,07 | (2) 0,81 |
| 1 ^{er} janvier 1962..... | 10,57 | (2) 76,07 | (2) 86,64 | (2) 0,57 |
| 1 ^{er} janvier 1963..... | 7,30 | 80,62 | 87,92 | 1,28 |
| 31 mai 1963..... | 7,19 | 82,91 | 90,10 | — |

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

Dette extérieure au 31 décembre.

| | 1949 | 1955 | 1958 | 1959 | 1961 | 1962 | Au 30 septem- bre 1963. |
|---------------|------------------------|---------|---------|---------|---------|-------|-------------------------------|
| | (Millions de dollars.) | | | | | | |
| Long terme.. | 2.790,6 | 2.336,2 | 2.040 | 1.938,7 | 1.743,8 | 1.047 | 688,5 |
| Moyen terme. | 208,9 | > | 173,8 | 519 | > | > | > |
| Court terme.. | 176,6 | 88,2 | 879,6 | 181,2 | > | > | > |
| Totaux... | 3.176,1 | 2.424,4 | 3.093,4 | 2.638,9 | 1.743,8 | 1.047 | 688,5 |

Dette flottante.

| ANNEES | AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission. | BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques. | CHARGE D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés). |
|----------------|---|--|---|
| | (En milliards de francs.) | | |
| 1913 | » | 0,01 | » |
| 1929 | 0,03 | 0,28 | 0,01 |
| 1939 | 0,51 | 0,85 | 0,03 |
| 1949 | 7,72 | 9,49 | 0,26 |
| 1955 | 7,04 | 22,65 | 0,76 |
| 1956 | 6,33 | 24,96 | 0,98 |
| 1957 | 10,85 | 25,77 | 1,02 |
| 1958 | 10,85 | 28,75 | 1,10 |
| 1959 | 9,14 | 34,70 | 0,93 |
| 1960 | 7,40 | 39,39 | 1,32 |
| 1961 | 8,86 | 41,93 | 1,49 |
| 1962 | 8,67 | 47,49 | 1,57 |
| 1963 (a) | 9,70 | 54,12 | 1,65 |

(a) Situation au 30 septembre 1963.

Bons du Trésor.

| NATURE DES BONS | 1963 | 1964 | DIFFERENCES |
|--|---------------|---------------|---------------|
| | | (En francs.) | |
| Bons à 1 an sur formules..... | 48.125.000 | 34.400.000 | — 13.725.000 |
| Bons à 2 ans sur formules..... | 97.500.000 | 72.900.000 | — 24.600.000 |
| Bons à intérêt progressif d'une durée de trois ans..... | 583.625.000 | 577.500.000 | — 6.125.000 |
| Bons à 3 ou 5 ans..... | 300.000.000 | 355.500.000 | + 55.500.000 |
| Bons catégorie A..... | 625.000 | 9.500.000 | + 8.875.000 |
| Bons catégorie B..... | 4.800.000 | 31.450.000 | + 26.650.000 |
| Bons catégorie C..... | 617.500.000 | 812.500.000 | + 195.000.000 |
| Totaux | 1.652.175.000 | 1.893.750.000 | + 241.575.000 |

Découvert et couverture.

| | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 |
|------------------------------------|---------------------------|--------|--------|--------|--------|------------|
| | (En milliards de francs.) | | | | | |
| Découvert comptable.... | — 10,41 | — 6,90 | — 6,28 | — 4,15 | — 4,38 | — 6,09 |
| Découvert réel (endettement) | — 9,86 | — 9,51 | — 6,76 | — 4,01 | — 4,10 | (a) — 4,96 |
| Couverture : | | | | | | |
| Dette | + 6,70 | + 9,32 | + 4,31 | + 0,75 | + 0,50 | + 0,97 |
| Correspondants | + 3,44 | — 0,19 | + 4,53 | + 3,25 | + 3,88 | + 4,99 |
| Encaisse | — 0,28 | + 0,38 | — 2,08 | + 0,01 | — 0,28 | — 1,00 |

(a) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1962).

(En millions de francs.)

| | MONTANT du revenu national. | BUDGET | | DETTE INTERIEURE | | DETTE extérieure. | TOTAL DE LA DETTE | | CHARGE DE LA DETTE | |
|------------|--------------------------------------|------------|--------------|------------------|----------------------------|----------------------|-------------------|--|--------------------|--|
| | | Montant. | Pourcentage. | Long terme. | Court terme et avances. | | Montant. | Pourcentage par rapport au revenu national. | Montant. | Pourcentage par rapport au budget. |
| 1913 | 530 | 50,67 | 9,56 | 312 | 8 | > | 320 | 60,38 | 9,33 | 18,41 |
| 1929 | 3.900 | (a) 588,50 | 15,09 | 1.830 | 1.090 | > | 2.920 | 74,87 | 263,10 | 44,71 |
| 1939 | 4.330 | 1.501,16 | 34,67 | 3.010 | 1.730 | 130 | 4.870 | 112,47 | 139,95 | 9,32 |
| 1949 | 67.300 | 12.820 | 19,05 | 9.630 | 17.530 | 11.880 | 39.040 | 58,01 | 758,05 | 5,91 |
| 1959 | 203.000 | (b) 54.802 | 27,00 | 26.100 | 43.840 | 14.100 | 84.040 | 41,40 | 2.715 | 4,95 |
| 1960 | 226.900 | (b) 58.011 | 25,57 | 24.790 | 46.930 | 13.070 | 84.790 | 37,37 | 2.830 | 4,87 |
| 1961 | 244.200 | (b) 62.861 | 25,74 | 23.910 | 50.810 | 10.570 | 85.290 | 34,93 | 2.919 | 4,64 |
| 1962 | 270.700 | (b) 70.098 | 25,90 | 22.500 | 55.460 | 7.300 | 86.260 | 31,87 | 2.918 | 4,16 |

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

Evolution de l'endettement public depuis 1950.

1° Total de l'endettement public.

| DESIGNATION | FIN 1950. | FIN 1951. | FIN 1952. | FIN 1953. | FIN 1954. | FIN 1955. | FIN 1956. | FIN 1957. | FIN 1958. | FIN 1959. | FIN 1960. | FIN 1961. | FIN 1962. | Au 31 mai 1963. |
|---|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| | (En milliards de francs.) | | | | | | | | | | | | | |
| I. — Dette intérieure. | 28,46 | 30,32 | 35,74 | 41,77 | 45,29 | 48,41 | 55,41 | 61,91 | 67,61 | 71,16 | 73 » | 76,07 | 80,62 | 82,91 |
| A. — Dette perpétuelle | 3,49 | 3,49 | 1,08 | 0,98 | 0,98 | 0,98 | 0,98 | 0,98 | 0,75 | 0,55 | 0,55 | 0,55 | 0,55 | 0,55 |
| B. — Dette à moyen et long terme.... | 7,23 | 7,75 | 12,90 | 14,06 | 15,61 | 17,74 | 23,14 | 24,31 | 27,26 | 26,77 | 25,52 | 24,71 | 23,61 | 23,19 (1) |
| C. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques. | 10,99 | 12,39 | 15,24 | 17,93 | 20,55 | 22,65 | 24,96 | 25,77 | 28,75 | 34,70 | 39,53 | 41,95 | 47,79 | 51,03 |
| D. — Dette envers les instituts d'émission | 6,75 | 6,69 | 6,52 | 8,80 | 8,15 | 7,04 | 6,33 | 10,85 | 10,85 | 9,14 | 7,40 | 8,86 | 8,67 | 8,14 |
| II. — Dette extérieure. | 12,87 | 12,54 | 12,98 | 12,41 | 11,20 | 10,27 | 9,54 | 9,97 | 13,83 | 14,10 | 13,07 | 10,57 | 7,30 | 7,19 |
| III. — Dépôts des correspondants ... | 9,14 | 10,76 | 12,06 | 14,49 | 16,06 | 19,20 | 21,79 | 24,87 | 24,69 | 29,16 | 32,11 | 35,97 | 41,05 | 40,73 |
| Total de la dette publique (I + II) .. | 41,33 | 42,86 | 48,72 | 54,18 | 56,49 | 58,68 | 64,95 | 71,88 | 81,44 | 85,26 | 86,07 | 86,64 | 87,92 | 90,10 |
| Total de l'endettement intérieur (I + III)..... | 37,60 | 41,08 | 47,80 | 56,26 | 61,35 | 67,61 | 77,20 | 86,78 | 92,30 | 100,32 | 105,11 | 112,04 | 121,67 | 123,64 |
| Total général de l'endettement (I + II + III)..... | 50,47 | 53,62 | 60,78 | 68,67 | 72,55 | 77,88 | 86,74 | 96,75 | 106,13 | 114,42 | 118,18 | 122,61 | 128,97 | 130,83 |

(1) Deux emprunts à long terme ont été émis cette année : l'emprunt 4,25 % 1963 (1 milliard de francs) et l'emprunt 4,25 %-4,75 % 1963 (2 milliards). Dans la situation au 31 mai 1963 ne figurent que les premiers encaissements au titre de l'emprunt 4,25 % (0,11 milliard).

Evolution de l'endettement public depuis 1950 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

| DESIGNATION | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | FIN | Au |
|--|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| | 1950. | 1951. | 1952. | 1953. | 1954. | 1955. | 1956. | 1957. | 1958. | 1959. | 1960. | 1961. | 1962. | 31 mai 1963. |
| | (En milliards de francs.) | | | | | | | | | | | | | |
| I. — Dette intérieure. | 56,4 | 56,5 | 58,8 | 60,8 | 62,4 | 62,2 | 63,9 | 64 | 63,7 | 62,2 | 61,8 | 62,1 | 62,5 | 63,4 |
| A. — Dette perpétuelle | 6,9 | 6,5 | 1,8 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,1 | 1 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| B. — Dette à moyen et long terme. | 14,3 | 14,4 | 21,2 | 20,5 | 21,5 | 22,8 | 26,7 | 25,1 | 25,7 | 23,4 | 21,6 | 20,2 | 18,3 | 17,7 |
| C. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques | 21,8 | 23,1 | 25,1 | 26,1 | 28,3 | 29,1 | 28,8 | 26,7 | 27,1 | 30,3 | 33,4 | 34,2 | 37,1 | 39 |
| D. — Dette envers les instituts d'émission ... | 13,4 | 12,5 | 10,7 | 12,8 | 11,2 | 9 | 7,3 | 11,2 | 10,2 | 8 | 6,3 | 7,2 | 6,7 | 6,3 |
| II. — Dette extérieure. | 25,5 | 23,4 | 21,4 | 18,1 | 15,4 | 13,2 | 11 | 10,3 | 13 | 12,3 | 11 | 8,6 | 5,7 | 5,5 |
| III. — Dépôts des correspondants ... | 18,1 | 20,1 | 19,8 | 21,1 | 22,2 | 24,6 | 25,1 | 25,7 | 23,3 | 25,5 | 27,2 | 29,3 | 31,9 | 31,1 |
| Total général de l'endettement | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Volume de la dette.

| 31 DECEMBRE | 1913 | 1929 | 1939 | 1949 | 1955 | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 (3) |
|--|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| Montant de la dette (1). | 32 | 292 | 487 | 3.905 | 5.868 | 6.495 | 7.188 | 8.144 | 8.526 | 86,07 | 86,64 | 87,92 | 90,10 |
| Dette en milliards de francs 1961 (2)..... | 63,8 | 105,1 | 151 | 74,6 | 81 | 85,7 | 90,6 | 91,2 | 90,4 | 88,4 | 86,64 | 84,7% | 82,36 |

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

(3) Au 31 mai 1963.

Variations de la dette extérieure.

| 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 |
|--------------------------|-------|---------|-------|---------|---------|---------|
| (En millions de francs.) | | | | | | |
| — 730 | + 430 | + 3.860 | + 270 | — 1.030 | — 2.500 | — 3.270 |

Variations de la circulation des bons du Trésor.

| DESIGNATION | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 (au 30 sept.) |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------------------------|
| (En milliards de francs.) | | | | | | | | |
| Bons du Trésor.. | + 2,35 | + 0,8 | + 3 | + 6 | + 4,8 | + 2,44 | + 5,84 | + 6,33 |
| — dont sur for- mules | + 1,07 | + 1,07 | + 1,15 | + 3,23 | + 3,4 | + 3,72 | + 3,44 | + 1,95 |
| — dont en c/c... | + 1,28 | — 0,26 | + 1,82 | + 2,72 | + 1,4 | — 1,28 | + 2,40 | + 4,38 |

ANNEXE II

LES GARANTIES AU COMMERCE EXTERIEUR

I. — Définition des risques couverts au titre des garanties au commerce extérieur.

1. ASSURANCE-CRÉDIT

L'assurance-crédit des ventes payables à moyen terme constitue, de très loin, la plus importante des garanties à l'exportation. Les risques couverts sont définis ci-dessous.

A. — Risques sur créances nées.

Risques politiques :

— sur acheteurs publics :

Il y a sinistre lorsque le débiteur étranger ne s'est pas acquitté de sa dette, sous réserve que le non-paiement ne soit pas motivé par l'inexécution par l'assuré des clauses et conditions du marché intervenu entre celui-ci et le contractant étranger.

— sur acheteurs privés :

Il y a sinistre lorsque le débiteur étranger ne s'est pas acquitté de sa dette par suite :

— soit d'une guerre (civile ou étrangère), d'une révolution ou d'une émeute survenue dans le pays de résidence du débiteur ;

— soit d'un moratoire général édicté par les autorités administratives de ce pays ;

— soit d'un acte ou d'une décision du gouvernement du pays à destination duquel l'exportation a été ou doit être effectuée.

Risques catastrophiques :

Il y a sinistre lorsque le débiteur étranger ne s'est pas acquitté de sa dette par suite de la survenance, dans le pays de résidence de ce débiteur, d'un cataclysme (cyclone, inondation, raz de marée, tremblement de terre, éruption volcanique).

Risques de non-transfert :

Il y a sinistre lorsque des événements politiques, des difficultés économiques ou la législation du pays de résidence du débiteur étranger empêchent ou retardent le transfert des fonds versés par ce dernier.

Risque commercial (rarement couvert avec la garantie de l'Etat, sauf en participation avec la Coface) :

Le risque commercial consiste dans l'insolvabilité du débiteur, c'est-à-dire son incapacité définitive, régulièrement constatée, d'effectuer, en totalité ou en partie, le paiement de sa dette.

Cette incapacité résulte notamment de la clôture d'une procédure judiciaire intervenue dans le pays du débiteur, assimilable à la faillite ou au règlement judiciaire du droit français, ainsi que de tout arrangement amiable préventif de faillite opposable à la généralité des créanciers.

En outre, la compagnie accepte de considérer comme étant en état d'insolvabilité, donnant lieu au règlement de l'indemnité, le débiteur qui, après avoir pris livraison des marchandises, ne se sera pas acquitté de la dette correspondante dans un délai de 12 mois après l'échéance fixée au marché ou régulièrement prorogée, sous réserve que la validité ou le montant de la créance ne soit pas contesté.

(Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux créances ne dépassant pas un certain montant).

B. — Risques de pertes consécutives à l'interruption du marché.

Acheteurs publics :

Il y a sinistre lorsque l'exécution du marché a été interrompue, avant la livraison du matériel ou l'achèvement des prestations faisant l'objet de ce marché, en raison :

a) Soit de l'inexécution par le contractant étranger ou son garant des obligations qui leur incombent au titre du marché auquel s'applique la présente police, sous réserve que cette inexécution ne soit pas la conséquence du non-accomplissement, du chef de l'assuré, de ses propres obligations ;

b) Soit de l'impossibilité pour le contractant étranger ou son garant de remplir leurs obligations par suite :

— d'un acte ou d'une décision du gouvernement du pays à destination duquel l'exportation doit être effectuée.

— de la survenance dans ce pays d'une guerre (civile ou étrangère), d'une révolution ou émeute ou d'un cataclysme (cyclone, inondation, raz de marée, tremblement de terre, éruption volcanique).

c) Soit d'une décision du Gouvernement français interdisant l'exportation du matériel, en prononçant la réquisition ou interdisant d'en poursuivre la fabrication.

Acheteurs privés :

Il y a sinistre lorsque l'exécution du marché a été interrompue avant la livraison du matériel ou l'achèvement des prestations faisant l'objet de ce marché, en raison :

a) Soit de l'impossibilité pour le contractant étranger ou son garant de remplir leurs obligations par suite :

— d'un acte ou d'une décision du gouvernement du pays à destination duquel l'exportation doit être effectuée ;

— de la survenance dans ce pays d'une guerre (civile ou étrangère), d'une révolution ou émeute ou d'un cataclysme (cyclone, inondation, raze de marée, tremblement de terre, éruption volcanique).

b) Soit d'une décision du Gouvernement français interdisant l'exportation du matériel, en prononçant la réquisition ou interdisant d'en poursuivre la fabrication.

C. — Risques de mise en jeu d'un engagement de caution.

Il y a sinistre lorsque la mise en jeu de l'engagement de caution :

a) Est consécutive à l'interruption du marché ;

b) Résulte directement :

1° Soit d'une décision prise par le Gouvernement français ;

2° Soit d'une décision prise par le gouvernement du pays importateur ;

3° Soit de la survenance dans ce même pays d'une guerre (civile ou étrangère), d'une révolution ou d'une émeute.

La couverture des pertes résultant de la mise en jeu de l'engagement de caution, motivée par l'inexécution par l'assuré de ses obligations contractuelles, est expressément exclue de la garantie.

D. — *Risques de non-réexportation ou de destruction de matériels d'entreprise.*

Il y a sinistre :

a) Lorsque, soit à la suite d'une interruption des travaux, soit après leur achèvement, la réexportation du matériel d'entreprise décrit aux conditions particulières est rendue impossible par suite de l'un des faits suivants :

1° Interdiction de réexporter édictée par les autorités du pays dans lequel s'exécutent les travaux ;

2° Capture, arrêt, saisie, réquisition ou détention par ces mêmes autorités ;

3° Survenance dans le pays dans lequel s'exécutent les travaux d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'une révolution, d'un cataclysme (cyclone, inondation, raz de marée, tremblement de terre, éruption volcanique).

b) Lorsque, par suite d'un fait survenu dans ce pays et résultant directement de l'une des causes visées au paragraphe précédent, le matériel est détruit ou endommagé.

Toutefois, la garantie ne peut être mise en jeu que si la réexportation du matériel a été demandée aux autorités de ce pays dans les trois mois suivant, soit l'interruption des travaux, soit leur achèvement.

2. AUTRES GARANTIES A L'EXPORTATION

Celles-ci ne revêtent pas l'importance de l'assurance-crédit.

A. — *Risques de change.*

Les risques de change ne constituent pas des risques d'assurance-crédit ; ils tendent à diminuer sinon à disparaître, dès lors que les exportateurs ont été invités à contracter en francs aussi souvent que possible.

Les résultats enregistrés au titre de la couverture des risques de change sont bénéficiaires depuis de nombreux exercices.

B. — *Risques économiques.*

Ces garanties couvrant forfaitairement certaines pertes pouvant résulter de la hausse des prix intérieurs ont remplacé les anciennes « garanties de prix ». Les résultats enregistrés au titre de ce régime concernent une période trop brève pour être significatifs.

C. — *Assurance prospection et assurance-foire.*

Ces deux régimes, surtout celui de l'assurance-prospection, n'ont pas donné les résultats que l'on en espérait. La question du maintien ou de la suppression des garanties d'assurance-prospection se posera dans un proche avenir.

**II — Les garanties d'assurance-crédit à moyen terme accordées par l'Etat
au cours des cinq dernières années.**

A. — CHARGES SUPPORTÉES PAR L'ÉTAT

| | (Montants exprimés en millions de francs.) | | | | |
|--|--|-------|-------|-------|-------|
| | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 |
| <i>Risques pris en charge :</i> | | | | | |
| — risques politiques moyen terme... | 1.368 | 1.566 | 1.796 | 2.719 | 3.340 |
| — risque commercial à moyen terme. | » | » | 14,1 | 7,4 | » |
| <i>Résultat financier :</i> | | | | | |
| — risques politiques moyen terme : | | | | | |
| Indemnités versées..... | 83,7 | 117,6 | 84,6 | 65,8 | 75,9 |
| Récupérations | 32,1 | 47,9 | 35,8 | 26,8 | 42,9 |
| — indemnités nettes de récupérations. | 51,6 | 69,7 | 48,8 | 39 | 33 |
| — primes, différences de change, charges et recettes diverses (1)..... | 25,3 | 41,1 | 40,8 | 32 | 46 |
| Charge nette pour le Trésor (2). | 26,3 | 28,6 | 8 | 7 | — 13 |

B. — RISQUES PRIS EN CHARGE

Exercice 1958 : Acheteur :

| | |
|-----------------|---|
| Pakistan | P. I. D. C. : usine d'engrais de Multan. |
| Cuba | Cia Electrica de la Habana del Este : construction d'une centrale thermique et distribution d'énergie électrique. |
| Inde | Naugal : ateliers de produits chimiques. |
| Libéria | 4 minéraliers. |
| U. R. S. S..... | Technopromimport : une cimenterie. |
| Argentine | Y. P. F. : Raffinerie de Lusan de Cuyo. |
| Suède | S. A. S. : 12 « Caravelle ». |
| Chine | China National Transport Machinery : 25 locomotives. |
| U. R. S. S..... | Machinoimport : 35 locomotives électriques. |

Exercice 1959 : Acheteur :

| | |
|-----------------|---|
| Pakistan | P. I. D. C. : usine d'engrais de Multan. |
| Grèce | Entreprise publique d'électricité : centrale thermique de Ptolemaïs. |
| Iran | National Iranian Tanker Co : 2 pétroliers de 53.900 tonnes à turbines à vapeur. |
| Grèce | Ministère de la Coordination : construction d'une usine d'engrais azotés à Ptolemaïs. |
| Indonésie. | Deuxième tranche de travaux relatifs à la construction d'un quai dans le port de Belawan. |

(1) Compte tenu de la trésorerie disponible au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année.

(2) En 1962 les recettes ont excédé les charges.

- U. R. S. S..... Techmashimport : matériel nécessaire à l'équipement d'une usine de chlore et de soude caustique.
Stankoimport : équipement complet pour le laminage et la transformation de feuilles d'aluminium.
- Etats-Unis Hemisphere Transport Corporation : 2 navires pétroliers.
- Brésil Cia Nacional Siderurgica.
- Yougoslavie Jugotehna :
— construction d'usines à Bor et Madjanpek ;
— cuivre.

Exercice 1960 : Acheteur :

- Indonésie Ministère des Travaux publics : barrage de Djatiluhur.
- Iran Gouvernement : usine d'engrais de Shiraz.
- Brésil Cosipa.
- U. R. S. S..... Machinoimport : 3 lavoirs à charbon.
Techmashimport : équipement complet pour l'installation de :
2 lignes de production d'acétate de cellulose ;
1 atelier de récupération d'acide dilué ;
1 atelier de production d'anhydride acétique.
- Thaïlande Raffinerie de pétrole à Bangkok.
- Belgique Sabena : 4 « Caravelle ».
- Italie Alitalia : 4 « Caravelle ».
- Suède 3 navires.
Scandinavian Airlines sy : 5 « Caravelle ».

Exercice 1961 : Acheteur :

- U. R. S. S..... Sucreries Otradnenski, Nikiforovski et Orelski : matériel nécessaire à l'installation d'une usine de cellulose.
- Thaïlande Distribution d'eau : ville de Bangkok.
- Israël Zim : 1 paquebot transatlantique.
- Chine China National Cereals Oils : 260.000 tonnes d'orge.
- Espagne Iberia : 4 « Caravelle ».
- Indonésie Aérodrome de Waru.
- Allemagne R. D. Union Export : 10.000 tonnes de viande et 7.900 tonnes de beurre.
- Italie Alitalia : 4 « Caravelle ».
- Inde Photo Films : une usine de films cinématographiques.

Exercice 1962 : Acheteur :

- Thaïlande Thail Oil Refinery Co : construction d'une raffinerie de pétrole à Laem Krabang.
- Indonésie Gouvernement : barrage de Djatiluhur.
- Iran Office de l'eau : barrage de Latiyan.
- Royaume-Uni .. 2 pétroliers.
- Panama 2 pétroliers.
- Chine China National Cereals Oils : 175.000 tonnes de blé.
- Viet-Nam Sud... Gouvernement : cimenterie d'Hatien.
- U. R. S. S..... Techmashimport : installation de séparation de gaz de fours.
- Yougoslavie ... Jugotehna : équipements, prestations et engineering pour la construction d'une usine de cellulose et pâte à papier.
- Israël Zim : 4 cargos.

C. — INDEMNITÉS VERSÉES

Les indemnités les plus importantes ont intéressé les pays suivants (en millions de francs comptables) :

Exercice 1958.

| | | | | | |
|----------------|--------|-------------------|--------|---------------|--------|
| Turquie | (42,3) | Egypte | (6,7) | Bolivie | (5,1) |
| Colombie | (13,1) | Arabie séoudite.. | (6,6) | | |

Exercice 1959.

| | | | | | |
|-----------------|--------|----------------|--------|---------------|--------|
| Turquie | (58,8) | Colombie | (13,3) | Bolivie | (4,4) |
| Thaïlande | (21) | Irak | (7,7) | Chili | (1) |
| Espagne | (2,7) | Pérou | (5,4) | | |

Exercice 1960.

| | | | | | |
|---------------|--------|------------------|--------|---------------|--------|
| Turquie | (55,4) | Cuba | (5,1) | Brésil | (1,9) |
| Irak | (9,5) | Colombie | (3,1) | Bolivie | (1,2) |
| Espagne | (2,7) | Viet-Nam Nord... | (3) | | |

Exercice 1961.

| | | | | | |
|---------------|--------|------------|--------|------------------|--------|
| Turquie | (46,8) | Cuba | (3,3) | Viet-Nam Nord... | (1,9) |
| Irak | (7,7) | Iran | (2,4) | Espagne | (0,7) |

Exercice 1962.

| | | | | | |
|---------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|
| Turquie | (22,6) | Irak | (8,2) | Equateur | (2,1) |
| Iran | (20) | Argentine | (3,8) | Viet-Nam Nord... | (1,9) |
| Brésil | (13,5) | Costa Rica..... | (2,4) | | |

ANNEXE III

LES REMUNERATIONS PUBLIQUES

I. — Les mesures prises en 1963.

Dans le courant de l'année 1963, les rémunérations de la Fonction Publique ont déjà fait l'objet des revalorisations suivantes :

1. — Au 1^{er} janvier 1963 : revalorisation de 4,50 % ;
2. — Au 1^{er} avril 1963 : revalorisation de 4 % s'appliquant aux rémunérations déjà augmentées le 1^{er} janvier 1963 ;
3. — Au 1^{er} octobre 1963 : nouvelle revalorisation de 1,50 %.

Les mesures du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre 1963 prennent place dans un plan qui déborde l'année 1963 et qui comporte au 1^{er} janvier 1964 une nouvelle revalorisation de 1,75 %, aboutissant ainsi à une revalorisation totale de 7,25 % se décomposant en deux éléments : 4,25 % au titre du « rattrapage » (2,50 % le 1^{er} avril 1963 et 1,75 % le 1^{er} janvier 1964) et 3 % au titre de la progression normale des salaires (1,50 % le 1^{er} avril 1963 et 1,50 % le 1^{er} octobre 1963).

Au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a indiqué que les rémunérations de la Fonction Publique seraient à nouveau majorées de 0,5 % à compter du 1^{er} octobre 1963. (Cette majoration a été réalisée par le décret n° 63-1146 du 19 novembre 1963.)

Il est à signaler que la remise en ordre des traitements étant achevée depuis le 1^{er} décembre 1962 par l'intégration dans le traitement de base de la dernière fraction des éléments dégressifs, les majorations du traitement de base appliquées depuis jouent sur la totalité des rémunérations et profitent intégralement aux titulaires de pensions de retraite civiles et militaires et de pensions de victimes de guerre et d'anciens combattants.

Parallèlement à ces mesures générales, les mesures catégorielles suivantes sont intervenues le 1^{er} janvier 1963 : augmentation des taux de l'indemnité de résidence de certaines zones à la suite du resserrement des écarts de zones ; révision des indices de début des emplois de la catégorie B ; révision des indices des militaires non officiers de la gendarmerie.

II. — Les mesures envisagées en 1964.

En 1964, le Gouvernement doit procéder à une triple majoration du traitement de base :

- 1,75 % à compter du 1^{er} janvier 1964 ;
- 2 % à compter du 1^{er} avril 1964 ;
- 1,50 % à compter du 1^{er} octobre 1964.

III. — Evolution des rémunérations des fonctionnaires, des employés des secteurs nationalisés et du secteur privé.

Les différences de structure dans les rémunérations et les imperfections de l'information statistique en ce domaine rendent toujours très délicates les comparaisons entre secteur privé et secteur public ou nationalisé.

A. — FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU SECTEUR NATIONALISÉ

Plus directement soumises à l'empire des décisions ou arbitrages gouvernementaux et mieux suivies statistiquement depuis une époque récente, les rémunérations du secteur nationalisé et de la fonction publique peuvent faire l'objet de rapprochements systématiques. Cet examen fait ressortir le parallélisme général des évolutions. Encore faut-il prendre soin de distinguer selon la nature des mesures intervenues dont la substance et la date reflètent les nécessaires différences existant au sein des secteurs public et nationalisé.

L'évolution des rémunérations en 1962 et 1963 traduit en effet l'influence de trois sortes de mesures : les augmentations du salaire de base proprement dit, les mesures de remise en ordre de la grille, les mesures catégorielles et diverses.

1. — Les mesures concernant le salaire de base.

| | S. N. C. F. | E. G. F. | HOUILLERES | FONCTION PUBLIQUE |
|-------------------------------------|-------------|----------|------------|-------------------|
| | % | % | % | % |
| 1 ^{er} janvier 1962..... | 3,50 | (1) 3,50 | 2,25 | 2,25 |
| 1 ^{er} avril 1962..... | | | 2,50 | |
| 1 ^{er} septembre 1962..... | | | (2) 2,25 | |
| 1 ^{er} octobre 1962..... | | | | 1 |
| 1 ^{er} janvier 1963..... | 4,50 | 4,50 | (2) 4,50 | 4,50 |
| 1 ^{er} avril 1963..... | (5) 5 | (5) 4,50 | (3) 6,50 | (5) 4 |
| 1 ^{er} juillet 1963..... | 0,75 | 0,75 | (3) 7,25 | |
| 1 ^{er} octobre 1963..... | 0,75 | 0,75 | (3) 8 | 1,50 |
| 1 ^{er} janvier 1964..... | (4) 1,70 | (4) 0,60 | (3) 10,25 | (4) 1,75 |
| 1 ^{er} avril 1964..... | | | (3) 11 | |

(1) Mesure acquise dès le 1^{er} novembre 1961.

(2) 2,25 portés à 4,5.

(3) 6,5 % par rapport au 1^{er} janvier 1963, portés successivement à 7,25 et 8, puis à 10,25 et 11 au titre du rattrapage.

(4) Mesures de rattrapage.

(5) 1,5 de relèvement général, le complément étant accordé au titre du rattrapage.

2. — Les mesures de remise en ordre de la grille.

| | S. N. C. F. ET E. G. F. | FONCTION PUBLIQUE |
|-----------------------------------|---|---|
| 1 ^{er} janvier 1962..... | 2 ^e étape de la réforme de la grille. | Ouverture hiérarchique 15 points. |
| 1 ^{er} avril 1962..... | 3 ^e et 4 ^e étapes de la réforme de la grille. | |
| 1 ^{er} juillet 1962..... | Dernière étape de la réforme de la grille. | Ouverture hiérarchique 10 points. |
| 1 ^{er} décembre 1962... | | Intégration des éléments dégressifs. |

3. — Les mesures catégorielles et diverses.

Outre les mesures précédentes, diverses mesures catégorielles ont contribué à améliorer les rémunérations : c'est ainsi que les classes A et B ont été fusionnées en avril 1962 à E. G. F. pour les catégories 2, 3, 4 du personnel d'exécution tandis que des mesures équivalentes intervenaient à la S. N. C. F.

Dans la fonction publique sont intervenues, au 1^{er} janvier 1962, des mesures catégorielles diverses intéressant, d'une part, les catégories A et B, d'autre part, les catégories C et D et les auxiliaires. Les indices de la police ont été revus le 1^{er} juillet 1962 et le supplément familial de traitement réajusté le 1^{er} décembre 1962. Les indices de début de la catégorie B et les indices des militaires non officiers de la gendarmerie ont été révisés le 1^{er} janvier 1963.

Diverses primes ont été accordées préjudant, en général, à des modifications du salaire de base : en novembre 1962, une prime exceptionnelle égale à 9 % d'une mensualité de traitement a été accordée à la S. N. C. F. et à E. D. F. ; en décembre de la même année les agents de la fonction publique ont perçu une prime uniforme de 100 F.

Les cheminots et les électriciens ont perçu à la fin de 1962 un rappel de parts de productivité équivalant à 0,77 % de la masse salariale. Une mesure de même portée a été prise à la même époque dans les houillères. Les agents d'E. G. F. et de la S. N. C. F. exposés aux intempéries ont fait l'objet en janvier, février 1963 de l'attribution d'une prime de froid. En avril 1963, un versement uniforme de 50 F par agent a été effectué à des titres différents dans chacune des deux entreprises.

Sur un plan plus général, les rémunérations ont été affectées par la réduction des abattements de zone intervenue le 1^{er} janvier 1963.

Enfin, il convient de rappeler que la durée du travail, qui avait été réduite de quarante-huit heures par an dans les houillères au 1^{er} octobre 1960 et de quarante-huit à quarante-cinq heures par semaine à E. G. F. en octobre 1961, a été également réduite à la S. N. C. F. en octobre 1962, de quarante-huit à quarante-six heures. D'autre part, divers aménagements possibles sont intervenus ou sont en cours de réalisation dans le domaine des congés payés.

B. — SECTEUR PRIVÉ

Les renseignements concernant ce secteur sont extrêmement synthétiques et tardifs.

L'indice trimestriel des salaires horaires « France entière » établi par le Ministre du Travail fait apparaître une amélioration des taux de rémunération de 9,45 % pour l'année 1962 et de 4,375 % pour les deux premiers trimestres 1963.

L'indice des gains horaires qui tient compte des primes a progressé de 8,49 % entre septembre 1961 et septembre 1962 marquant pour la première fois une tendance à une croissance moins rapide que celle de l'indice des salaires horaires.

ANNEXE IV

DEPENSES EVENTUELLES ET ACCIDENTELLES

A. — Dépenses éventuelles.

Liste des dépenses imputées en 1963 sur le chapitre 37-94.

(Situation des dépenses au 16 octobre 1963.)

| DEPENSES | MONTANT | DATE de l'arrêté. | DATE du <i>Journal officiel</i> |
|---|--------------|----------------------|---------------------------------------|
| | (En francs.) | | |
| Frais de réception de personnalités étrangères..... | 1.500.000 | 15 mai 1963 | 19 mai 1963 |

B. — Dépenses accidentelles.

Liste des dépenses imputées en 1963 sur le chapitre 37-95.

(Situation des dépenses au 16 octobre 1963.)

| LISTE DES DEPENSES | MONTANT | NUMERO ET DATE | DATE |
|--|-----------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | du décret. | du <i>Journal officiel</i> |
| Aide aux sinistrés du Maroc..... | 100.000 | 63-261 du 18 mars. | 19 mars. |
| Rapatriement dans leur pays d'origine des Vietnamiens de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides..... | 3.000.000 | 63-324 du 27 mars. | 31 mars. |
| Indemnisation des gemmeurs de la forêt landaise | 4.000.000 | 63-338 du 4 avril. | 5 avril. |
| Rétablissement de la subvention de l'Etat aux caisses d'assurance-accidents du tra- vail des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle..... | 240.000 | 63-343 du 1 ^{er} avril. | 6 avril. |
| Pécule alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918..... | 3.000.000 | 63-475 du 10 mai. | 15 mai. |

| LISTE DES DEPENSES | MONTANT | NUMERO ET DATE du décret. | DATE du <i>Journal officiel</i> |
|--|-----------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Avance à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles du régime complémentaire d'Algérie..... | 400.000 | 63-476 du 10 mai. | 15 mai. |
| 1° Aide à la Fédération hospitalière de France à l'occasion du 13° congrès international des hôpitaux..... | 50.000 | | |
| 2° Subvention accordée au Théâtre de France pour le remplacement des décors et costumes détruits lors de l'incendie du théâtre de Buenos-Aires | 218.000 | 63-797 du 1 ^{er} août. | 6 août. |
| 3° Participation de l'Etat au concours international des sapeurs-pompiers. | 200.000 | | |
| Versement complémentaire au Fonds de secours aux victimes de dommages causés par les attentats au plastic..... | 1.100.000 | 63-828 du 5 août. | 9 août. |
| Aide aux sinistrés de Yougoslavie..... | 200.000 | 63-871 du 21 août. | 25 août. |
| Dépenses relatives à l'établissement du nouvel indice national..... | 1.364.000 | 63-880 du 24 août. | 30 août. |
| 1° Représentation de la France au congrès des vétérans américains à Seattle (U. S. A.)..... | 6.000 | | |
| 2° Réfection de l'installation électrique du Conseil constitutionnel..... | 50.000 | | |
| 3° Dépenses relatives à l'Exposition française de Montréal..... | 1.160.000 | 63-916 du 7 septembre | 8 septembre. |
| 4° Indemnisation d'un titulaire d'un office d'agent de change supprimé. | 221.000 | | |
| 5° Dépenses relatives au service du contrôle sanitaire de l'immigration algérienne en France..... | 1.310.000 | | |

ANNEXE V

APPORTS AU FONDS DE DOTATION OU AU CAPITAL DES ENTREPRISES PUBLIQUES OU D'ECONOMIE MIXTE

Les participations de l'Etat aux augmentations de capital de ces entreprises ou les dotations en capital qui leur ont été accordées depuis la Libération sont récapitulées dans les tableaux ci-après.

Le montant du capital indiqué dans la première colonne se réfère au capital initial de la société; la date entre parenthèses indique l'année de création de l'entreprise, ou son inclusion dans le secteur public.

Les montants retenus dans la deuxième colonne indiquent la dépense effective mise à la charge de l'Etat. Il n'a donc pas été fait mention des augmentations de capital résultant d'une incorporation de réserves. En revanche, des chiffres font état des primes versées à l'occasion d'une augmentation de capital. Seule une telle présentation peut rendre compte du coût effectif des opérations.

Le souci du Gouvernement lors des opérations de l'espèce a été d'adapter le capital des entreprises à leurs besoins financiers de telle sorte, d'une part, qu'elles disposent, pour le financement de leurs opérations, d'une surface suffisante, d'autre part, que leur fonds de roulement se situe au niveau optimum, compte tenu du développement de leur activité.

| SOCIETES | CAPITAL INITIAL | | AUGMENTATIONS de capital. | |
|---|-----------------|--------|------------------------------|--|
| | (En francs.) | | | |
| <i>Publicité. — Information. — Cinéma :</i> | | | | |
| Agence Havas..... | 1.705.000 | (1946) | 1948.. 1.204.500 > | |
| | | | 1949.. 427.905,99 | |
| | | | 1951.. 1.094.607 > | |
| | | | 1961.. 2.608.650 > | |
| | | | 1962.. 18.750 > | |
| Sofirad | 1.300.000 | (1944) | 1952.. 1.600.000 > | |
| | | | 1954.. 30.000 > | |
| | | | 1956.. 300.000 > | |
| | | | 1959.. 14.572.740 > | |
| | | | 1963.. 3.397.260 > | |
| U. G. C..... | 2.000.000 | (1947) | 1949.. 2.999.320 > | |
| | | | 1954.. 500.000 > | |
| | | | 1955.. 3.800.000 > | |
| | | | 1961.. 10.776.840 > | |
| Cogep | 4.140.000 | (1961) | 1961.. 2.987.637,50 | |
| | | | 1962.. 1.300.000 > | |

| SOCIETES | CAPITAL INITIAL | AUGMENTATIONS de capital. | |
|--|----------------------------------|------------------------------|---------------|
| | | (En francs.) | |
| <i>Etranger :</i> | | | |
| Compagnie minière de Rhénanie... | 5.000.000 (1949) | 1949.. | 499.700 » |
| | | 1950.. | 1.599.900 » |
| | | 1951.. | 3.900.000 » |
| | | 1953.. | 2.000.000 » |
| Société internationale de la Moselle. | 102.000.000 DM (1957) | 1957.. | 2.099.000 » |
| | | 1958.. | 7.697.244,90 |
| | | 1959.. | 24.970.036 » |
| | | 1960.. | 17.039.663,69 |
| | | 1961.. | 4.109.200 » |
| Société internationale financière... | | 1956.. | 20.352.500 » |
| Chemin de fer luxembourgeois.... | 800.000.000 (1949) F. luxemb. | 1955.. | 6.874.700 » |
| Chemin de fer éthiopien..... | 173.000 (1954) \$ éthiopiens. | 1961.. | 1.745.750 » |
| <i>Divers :</i> | | | |
| S. O. F. M. A..... | 1.500.000 (1949) | 1961.. | 320.000 » |
| Nouvelles-Hébrides | 287.560 (1935) | 1963.. | 12.400 » |
| Banque de Madagascar..... | 370.000 (1950) | 1951.. | 167.365 » |
| | | 1954.. | 167.365 » |
| | | 1955.. | 167.365 » |
| Sonacotral | 1.500.000 (1957) | 1960.. | 412.500 » |
| Sogima | 1.000.000 (1961) | 1961.. | 550.000 » |
| <i>Pétrole :</i> | | | |
| Compagnie française des Pétroles.. | | 1948.. | 14.621.604 » |
| | | 1957.. | 72.716.028 » |
| Société française des Transports pétroliers | 300.000 (1950) | 1963.. | 18.000.000 » |
| Société des Transports pétroliers par pipe-line (Trapil)..... | 8.900.000 (1949) | 1951.. | 930.000 » |
| | | 1952.. | 232.500 » |
| | | 1953.. | 1.937.500 » |
| | | 1963.. | 3.100.000 » |
| <i>Communications :</i> | | | |
| Air France..... | 100.000.000 (1948) | 1948.. | 7.392.097,40 |
| | | 1949.. | 15.000.000 » |
| | | 1962.. | 395.925.000 » |
| Société pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc..... | 4.000.000 (1958) | 1958.. | 2.100.000 » |

| SOCIETES | CAPITAL INITIAL | AUGMENTATIONS de capital. | |
|---|-------------------|------------------------------|--------------|
| | | (En francs.) | |
| <i>P. T. T. :</i> | | | |
| France Câbles..... | 3.250.000 (1951) | 1951.. | 3.186.982,50 |
| S. O. C. O. T. E. L..... | 12.120 (1958) | 1958.. | 6.120 > |
| Somepost | 12.050 (1961) | 1961.. | 6.050 > |
| <i>Industries mécaniques :</i> | | | |
| S. N. E. C. M. A..... | 1.410.000 (1949) | 1949.. | 9.897.500 > |
| | | 1950.. | 2.599.350 > |
| | | 1963.. | 17.714.550 > |
| Nord Aviation..... | 14.000.000 (1949) | 1949.. | 3.577.252 > |
| | | 1950.. | 4.460.652 > |
| | | 1952.. | 2.000.001,50 |
| | | 1953.. | 6.000.004,50 |
| | | 1957.. | 11.875.928 > |
| | | 1958.. | 4.982.320 > |
| | | 1963.. | 11.478.495 > |
| Sud Aviation..... | 44.400.000 (1956) | 1957.. | 9.986.780,80 |
| | | 1958.. | 1.497.763,80 |
| | | 1959.. | 35.500.000 > |
| | | 1960.. | 34.949.650 > |
| | | 1961.. | 79.899.900 > |
| Société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza | 250.000 (1947) | 1962.. | 80.000 > |
| Société française d'équipement pour la navigation aérienne (S. F. E. N. A.) | 30.000 (1945) | 1954.. | 170.000 > |

Augmentation du Fonds de dotation de divers établissements publics.

(En francs.)

| | | |
|---|------|---------------|
| Charbonnages de France..... | 1956 | 2.650.000.000 |
| Electricité de France..... | 1956 | 3.150.000.000 |
| | 1963 | 170.000.000 |
| Gaz de France..... | 1956 | 700.000.000 |
| Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.).... | 1956 | 10.000.000 |
| | 1959 | 20.000.000 |
| | 1962 | 10.000.000 |

ANNEXE VI

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL LANGUEDOC—ROUSSILLON

La mission interministérielle, sur la base des études d'urbanisme qui ont été confiées à un petit nombre d'architectes de renom choisis par le ministre de la construction, se propose de soumettre au Gouvernement, avant la fin de l'année, un programme d'aménagement général du littoral du Languedoc—Roussillon.

Ce programme comportera trois parties distinctes.

I. — Un programme des équipements généraux.

Ce programme comportera la description, l'estimation et la traduction graphique des opérations et équipements généraux intéressant l'ensemble de la région et qui sont en quelque sorte les préalables à toute mise en valeur touristique du littoral.

Ces opérations et équipements concernent :

1° *La démoustication :*

Le littoral, en raison des nombreux étangs qui s'y trouvent, des zones basses et marécageuses, souffre actuellement de la présence des moustiques. L'œuvre de démoustication qui sera poursuivie sur le plan local par l'intermédiaire d'une entente interdépartementale constituée par les quatre départements intéressés : Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales, pourrait être engagée dès 1963 grâce à des crédits qui ont été prélevés sur le F. I. A. T. Cette œuvre devra se poursuivre durant une dizaine d'années avec une large participation de l'Etat. Cette action comporte un inventaire systématique des gîtes, l'étude des moyens biologiques (poissons) ou chimiques d'attaque de ces gîtes et des moustiques adultes, la constitution des équipes de spécialistes chargées de réaliser les traitements nécessaires, la préparation d'un programme de génie civil destiné à faire disparaître dans certains secteurs la possibilité de l'existence même des gîtes à moustiques.

2° *Le boisement :*

L'ensemble du littoral est particulièrement dénudé et venté. Un programme de boisement concernant à la fois la plantation de coupe-vent au plus près des plages, la réalisation d'un « boisement paysage » à l'intérieur et aux alentours des stations prévues et le reboisement des massifs dénudés proches (massif de la Clape, massif de la Cardiole par exemple).

3° *Assainissement des étangs :*

Tant du point de vue de la salubrité des lieux, de la lutte contre les moustiques que pour l'utilisation touristique et balnéaire des étangs, un programme d'aménagement des rives des étangs littoraux, d'approfondissement de certaines parties et de comblement d'autres parties sera également réalisé.

4° Aménagement du réseau de voies de grandes liaisons :

Une étude approfondie des aménagements à apporter au réseau de voies de grandes liaisons est actuellement en cours. Le but à atteindre est de rattraper le retard actuel de la région dans ce domaine et de réaliser un réseau de desserte des stations existantes ou des stations nouvelles à créer et un réseau de routes touristiques qui permettra une mise en valeur de sites jusqu'ici totalement inaccessibles.

5° Équipement portuaire :

La mise en valeur touristique du littoral exige l'amélioration des rares ports existant sur le littoral et la création de ports nouveaux qui doivent permettre aux bateaux de diverses catégories de naviguer dans le Golfe du Lion jusqu'ici mal équipé malgré les difficultés naturelles qu'il présente en matière de navigation.

II. — Un plan directeur régional.

A côté du programme d'équipements généraux, la mission interministérielle se propose de soumettre au Gouvernement un plan directeur d'aménagement régional pour l'ensemble du littoral.

Ce plan précisera les différentes zones à aménager et notamment il délimitera les cinq ou six unités touristiques qui doivent faire l'objet d'une organisation et d'un équipement répondant aux besoins actuels des touristes et des estivants.

Il délimitera également les zones qui doivent être réservées à l'agriculture, à la chasse et à la pêche, celles où des servitudes seront établies en vue de la protection des sites ou des monuments et villages d'intérêt particulier, celles enfin où un équipement dilué pourra être accepté à certaines conditions.

Il tracera sur la carte les grandes lignes des équipements généraux à réaliser.

Ce plan directeur d'aménagement régional du littoral constituera un schéma d'organisation qui sera suivi de plans plus détaillés intéressant les stations existantes ou à créer.

III. — L'équipement des stations touristiques.

En ce qui concerne les stations touristiques proprement dites, le programme comporte à la fois l'aménagement, l'extension et l'embellissement des stations existantes et la création de stations nouvelles autour des réserves foncières déjà effectuées par l'Etat. Enfin, un aménagement en profondeur sera également étudié pour faire bénéficier dans toute la mesure possible l'arrière-pays de l'activité touristique du littoral.

Des indications très précises seront données au Gouvernement sur l'organisation de chaque station nouvelle, son étendue, sa capacité d'hébergement, ses équipements touristiques et sportifs. De même l'aménagement des stations existantes fera l'objet d'études détaillées. Dans ce domaine la mission considère que la charge de tous les équipements rapprochés, c'est-à-dire qui concernent l'organisation même de la station : voirie de desserte, parkings, eau, assainissement, équipement sportif, etc. doivent être intégrés dans le prix de revient des terrains. Ceci ne sera possible qu'à la condition que les terrains non équipés soient acquis dans de bonnes conditions et avant que leur prix n'ait intégré la plus-value escomptée par les équipements prévus. Une surface de l'ordre de 1.500 hectares a déjà été acquise à l'amiable. Elle sera complétée par d'autres acquisitions menées par l'Etat.

Il est essentiel que l'équipement des terrains destinés à recevoir les stations soit réalisé en pleine collaboration avec les collectivités locales. C'est pourquoi il sera confié à des sociétés d'économie mixte départementales associant étroitement le département, les communes, les chambres de commerce concernés avec les groupes nationaux ou locaux intéressés par l'opération (Caisse des Dépôts, Caisse d'épargne, banques locales).

IV. — La construction des stations touristiques.

Les terrains une fois équipés et les plans d'organisation de la station étant approuvés, la construction elle-même des bâtiments, immeubles, pavillons, hôtels, commerces, clubs sportifs, etc. sera laissée au secteur privé, à charge pour lui d'observer un cahier des charges précis.

Les constructeurs privés seront de trois catégories : des organismes à but désintéressé : association de tourisme populaire, caisse de Sécurité sociale et caisse de retraite, association familiale ; des promoteurs qui construiront pour louer ou pour vendre dans les conditions du cahier des charges ; des particuliers construisant pour eux-mêmes dans les zones particulièrement aménagées dans ce but.

Ainsi le rôle respectif de l'Etat, des collectivités locales et du secteur privé est nettement défini.

A l'Etat appartient d'élaborer la conception générale de l'aménagement et de réaliser les équipements généraux qui doivent permettre une mise en valeur du littoral.

Les collectivités locales associées au sein de sociétés départementales d'équipement réaliseront l'infrastructure des stations : voirie, eau, assainissement, conformément à un plan de masse arrêté par l'Etat en accord avec elles.

Le secteur privé : organismes à but désintéressé ou à but lucratif, particuliers, sera le constructeur des stations. Il prendra le risque commercial lié à l'exploitation ou à la vente des constructions prévues.

Tel est, dans l'état des études actuelles, le schéma général des travaux de la mission interministérielle.

Cette mission doit conserver la maîtrise de la conception et laisser aux administrations d'Etat compétentes le soin de réaliser les grands équipements. Elle s'efforce de coordonner l'action des collectivités locales dans la mise en valeur des stations. Elle contrôlera également l'intervention du secteur privé dans la construction.

ANNEXE VII

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT MEDICAL

I. — Etat actuel de la mise en place de la réforme de l'enseignement médical.

a) EN CE QUI CONCERNE LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Recrutement de personnel hospitalo-universitaire :

A la date du 15 octobre 1963 :

1.215 arrêtés d'intégration ont été publiés au *Journal officiel* : 341 intégrations ont été prononcées effectivement et 874 avec effet ultérieur, la plupart du temps dans l'attente pour le médecin intéressé de l'attribution d'un poste (hospitalier ou universitaire selon le cas), ou de l'adaptation d'un service au régime plein temps.

Elaboration de conventions et désignation des services plein temps :

Les centres hospitaliers et universitaires résultent de l'association réglementée de la faculté ou école de médecine et du centre hospitalier régional. Les modalités de cette association doivent être désignées dans une convention à intervenir entre chaque centre hospitalier régional et la faculté ou école correspondante. Le décret définissant les dispositions à inclure dans cette convention est intervenu le 24 juin 1963 sous le n° 63-592.

Un décret en date du 7 octobre 1963 (n° 63-1015) a défini, d'autre part, les conditions dans lesquelles doivent être établies les conventions entre un centre hospitalier et universitaire et d'autres hôpitaux ou organismes publics ou privés susceptibles d'être associés aux missions de soins, d'enseignement et de recherche dudit centre hospitalier et universitaire.

Par ailleurs, la commission prévue à l'article 5 du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 a donné son avis sur des services ou postes des différents centres hospitaliers et universitaires dans lesquels des médecins intégrés pourront immédiatement consacrer obligatoirement à leurs fonctions hospitalières, à l'enseignement et à la recherche, la totalité de leur activité professionnelle. Des projets d'arrêtés conjoints du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique et de la population, établis au vu des délibérations de cette commission sont actuellement en cours de signature.

Celui qui concerne le centre hospitalier et universitaire de Paris sera publié très prochainement au *Journal officiel*.

Equipement :

Au cours des années 1960 à 1963, des opérations ont été ou vont être entreprises dans 19 centres hospitaliers et universitaires pour un montant global de travaux de 600 millions environ (dont 500 pour la seule part hospitalière).

Ces opérations ont permis ou vont permettre avant la fin de l'année 1963 :

1. — L'achèvement de la construction de nouveaux blocs hospitaliers importants mais ne constituant toutefois qu'un élément de centre hospitalier et universitaire dans les établissements suivants :

- Lyon : hôpital neurologique ;
- Marseille : hôpital Nord ;
- Dijon : hôpital du Bocage ;
- Tours : centre Gatien de Clocheville.

2. — L'achèvement de travaux de modernisation et d'adaptation complète à la réforme hospitalo-universitaire d'au moins un service dans les centres hospitaliers et universitaires suivants :

Bordeaux : hôpital du Tondu ;
Lille : hôpital régional ;
Paris : hôpital Saint-Antoine ;
Strasbourg : clinique médicale ;
Toulouse : Hôtel-Dieu et hôpital Purpan.

3. — La mise en chantier ou la poursuite de travaux de construction de nouveaux blocs hospitaliers dans les centres hospitaliers et universitaires de :

Clermont-Ferrand — Nantes ;
Paris (hôpitaux de la Salpêtrière, Necker, Cochin, Saint-Antoine, Trousseau, Draveil) ;
Poitiers — Rennes — Strasbourg.

4. — La mise en chantier de travaux importants de modernisation et d'adaptation complète à la réforme hospitalo-universitaire d'au moins un service dans les centres hospitaliers et universitaires de :

Angers, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Rennes, Paris (hôpitaux Broussais, Enfants-Malades, Saint-Antoine), Reims.

5. — La mise au point d'opérations :

— de construction de blocs hospitaliers nouveaux à Lyon (hôpital cardiologique), Marseille (hôpital de la Timone), Paris (hôpital de la Pitié-Salpêtrière, hôpital Ambroise-Paré) ;

— de modernisation et d'adaptation de services à la réforme hospitalo-universitaire à Bordeaux, Montpellier et Rennes.

Ces opérations doivent être engagées avant la fin de l'année 1963 et entreprises en principe en 1964.

6. — La réalisation en 1963 d'opérations « préalables » à la construction de nouveaux blocs hospitaliers à Bordeaux (achat de terrain), Nancy (aménagement d'un hospice).

7. — La mise au point d'opérations limitées d'adaptation à la réforme hospitalo-universitaire de certains services des centres hospitaliers et universitaires de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Marseille, Montpellier, Nantes, Rouen et Strasbourg.

Toutes ces opérations doivent être entreprises en 1963 ou dans les premiers mois de 1964 et sont réalisables dans un délai de six mois.

En résumé, on peut considérer que les grandes opérations d'équipement entreprises dans les centres hospitaliers et universitaires depuis 1960 vont aboutir, à la fin de l'année 1963, ou dans les premiers mois de 1964, à la mise en place d'environ 70 services installés de façon moderne et bien adaptés à l'exercice des fonctions hospitalo-universitaires à plein temps. En outre, cinquante services feront l'objet de travaux d'aménagements partiels susceptibles toutefois de permettre à leurs titulaires, dans des conditions acceptables, l'exercice des fonctions hospitalo-universitaires.

b) EN CE QUI CONCERNE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Comité interministériel d'étude des problèmes de l'Enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale, compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux premières années de la réforme, a proposé au ministre de l'Éducation nationale des mesures d'adaptation qui ont fait l'objet du décret du 24 août 1963 et qui tendent notamment à alléger et à rendre plus homogènes les enseignements de propédeutique qui restent pour l'essentiel confiés aux facultés des sciences.

Les crédits inscrits au budget de 1963 et les emplois dont la création a été autorisée par ce même budget ont permis de donner aux facultés et écoles nationales les moyens de mettre en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, les principes posés par la réforme et de développer notamment les enseignements pratiques et les enseignements dirigés.

La répartition des effectifs budgétaires est actuellement la suivante :

a) *Personnel titulaire :*

50 professeurs
490 maîtres de conférence
185 chefs de travaux

b) *Personnel temporaire :*

1.070 assistants
1.560 moniteurs

c) *Personnel technique :*

900 agents techniques
600 secrétaires médicales

4.855

Aucun crédit supplémentaire et aucune création d'emplois n'ont été demandés pour 1964 au titre de la réforme, en raison notamment des dispositions du décret du 24 août 1963 qui ont pour effet d'alléger très sensiblement les charges des facultés de médecine en ce qui concerne l'année de propédeutique.

II. — Crédits demandés pour 1964.

Les crédits concernant la construction des centres hospitaliers et universitaires figuraient précédemment au budget des charges communes. En 1964 ils sont prévus au budget du ministère de la santé publique et de la population et à celui du ministère de l'éducation nationale.

a) *Ministère de la santé publique :*

Le projet de loi de finances pour 1964 prévoit l'affectation aux centres hospitaliers et universitaires de 118.040.000 francs de crédits de subvention correspondant à environ 300 millions de travaux. On doit observer que ces chiffres sont, comme en 1963, nettement plus élevés que ceux qui étaient fixés par l'échéancier du IV^e Plan qui prévoyait respectivement 137 et 156 millions de travaux pour 1963 et 1964.

Les crédits demandés permettront de réaliser 3.469 lits dans des établissements dont la liste est donnée dans le projet de budget du ministère de la santé publique au chapitre 66-10, article 1, § B et qui est récapitulée ci-après :

| | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------|--|
| Aquitaine | Gironde | Bordeaux .. | Barre de liaison de l'hôpital Saint-André. |
| Rhône-Alpes | Rhône | Lyon | Construction de l'hôpital de cardiologie, 2 ^e tranche. |
| Provence-Côte-d'Azur .. | Bouches-du-Rh. ... | Marseille .. | La Timone : hôpital pour enfants. |
| Languedoc | Hérault | Montpellier | Bloc 1963, 2 ^e tranche. |
| Bretagne | Ille-et-Vilaine .. | Rennes ... | Construction des services généraux de Pontchaillou, équipement du bloc central de Pontchaillou. Aménagement de 160 lits de vieillards à Pont-Réan. |

| | | | |
|------------------------|-----------------|-------------|---|
| Lorraine | Meurthe-et-Mos. | Nancy | Hôpital Brabois, 1 ^{re} phase de la 1 ^{re} tranche. |
| Région parisienne | Seine | Paris | Construction d'un hôpital à Clamart. |
| | Seine | Paris | Construction de 2.000 lits de chroniques (achèvement). Opérations d'adaptation de services. |
| | Seine | Paris | Hôpital Ambroise-Paré (achèvement). |
| | Seine | Paris | Pitié-Salpêtrière, cliniques chirurgicales. |
| | Seine | Paris | Construction du C. H. U. de Créteil, 1 ^{re} tranche. |
| | Seine | Paris | Equipped de matériel radioscopique de l'assistance publique à Paris. |

b) *Ministère de l'éducation nationale :*

Les opérations de construction de locaux d'enseignement médical sont inscrites au projet de budget pour 1964 du ministère de l'éducation nationale au chapitre 56-10, article 6 et comprennent essentiellement :

1° Des opérations individualisées d'édification ou d'extension de locaux universitaires, situés à proximité d'un hôpital ou même dans l'enceinte de l'établissement hospitalier mais non intégrés à ce dernier ;

2° Aux lignes « Aménagement de locaux universitaires dans les services hospitaliers » et « Aménagements de services », un ensemble de travaux non individualisés, à lancer en liaison avec les services de la santé publique dans le cadre d'opérations communes. Ces travaux tendent à la réalisation de locaux universitaires intégrés dans les bâtiments hospitaliers.

Les demandes de crédits correspondantes ont été établies en tenant compte de :

1° L'évolution réelle des effectifs d'étudiants, appréciée en fonction de la capacité d'accueil des locaux existants ;

2° La nouvelle organisation des études médicales qui conduit à réaliser des locaux universitaires juxtaposés à des hôpitaux ou intégrés dans les bâtiments de ces derniers ;

3° La fixation de certains objectifs par le IV^e Plan de développement économique et social. En particulier, il a été décidé de créer, au cours de la période d'exécution du Plan, 6 sections de centres hospitaliers universitaires à Paris ou dans sa périphérie. Le financement de 3 de ces sections (Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Bichat) ayant été prévu au cours des années antérieures, celui de deux autres sections (Necker et Cochin) est inscrit au projet de budget pour 1964, celui enfin de la 6^e section (Bicêtre) restant à assurer ultérieurement ;

4° La mise en concordance, par les soins d'un groupe de travail interministériel chargé de suivre l'exécution du Plan, des propositions budgétaires de la santé publique et de l'éducation nationale. Ce groupe a été notamment conduit à proposer l'inscription dès le budget de 1964 de la section du centre hospitalier universitaire de Créteil, cette opération étant liée à la construction d'un nouvel hôpital.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 54.

**Déchéance quadriennale. — Interruption du délai par des recours juridictionnels.
Situation des personnes ayant fait l'objet
de mesures d'épuration administrative déclarées illégales.**

Texte. — I. — *La loi n° 62-610 du 30 mai 1962 modifiant la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription de créances de l'Etat et des collectivités publiques est annulée.*

II. — *L'article 10 de la loi du 29 janvier 1831 modifié est complété ainsi qu'il suit :*

« Le délai de la déchéance quadriennale est également interrompu par l'introduction d'un recours en annulation dirigé contre la décision administrative qui se trouve à l'origine du dommage. »

III. — *Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux personnes qui ont fait l'objet, avant l'intervention de la présente loi, d'une mesure d'épuration administrative déclarée illégale par une décision de la juridiction compétente.*

Les demandes adressées par les intéressés à la collectivité débitrice, avant l'expiration du délai de déchéance calculé en application du paragraphe II ci-dessus, devront, sous peine de forclusion, être renouvelées avant le 1^{er} janvier 1965.

Aucun intérêt moratoire au profit du créancier ne peut courir antérieurement à la date à laquelle la demande aura ainsi été renouvelée.

Commentaires. — Après la Libération, certains agents des entreprises nationales (S. N. C. F., E. D. F., Air France, etc.), ont fait l'objet de mesures d'épuration administrative prises par les Ministres de tutelle. Après avoir formé des recours pour excès de pouvoir, les intéressés ont obtenu du Conseil d'Etat l'annulation des sanctions prononcées à leur encontre. Toutefois, la déchéance quadriennale a été opposée aux demandes d'indemnisation présentées à la suite de cette décision, les recours en annulation n'étant pas susceptibles d'interrompre le cours du délai de la déchéance, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.

En vue de remédier à cette situation, la loi du 30 mai 1962, adoptée sur la proposition de notre collègue M. Jozeau-Marigné, stipule que la créance d'indemnité pour les dommages causés par

un acte annulé appartient à l'exercice au cours duquel cet acte a été annulé par une décision de la juridiction compétente. Cette loi donne, en outre, à cette disposition un caractère interprétatif qui lui confère une large rétroactivité.

Mais le Gouvernement, faisant état de certaines difficultés d'application, avait proposé d'annuler ce texte et de lui substituer d'autres dispositions.

L'Assemblée Nationale n'a pas suivi le Gouvernement et a supprimé l'article 54 que votre Commission des Finances ne vous propose pas de rétablir.

Article 55.

~~La Déchéance. — Unification des délais.~~

~~Texte. — Les délais prévus par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831, modifiée par l'article 148 de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945, sont remplacés par un délai unique de quatre années.~~

~~Commentaires. — En application de l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831, les créanciers de l'Etat sont atteints par la déchéance s'ils ne font pas valoir leurs droits dans un délai de quatre ans ou de cinq ans suivant qu'ils sont ou non domiciliés en Europe.~~

Le Gouvernement fait valoir que le développement et la rapidité des moyens de communication actuels ne justifient plus l'existence de ces deux délais et propose d'adopter, dans tous les cas, le délai de quatre ans.

Notre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.

Article 58.

~~Commentaires. — Cet article a été retiré par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale.~~

Article 59.

**Situation des personnels fonctionnaires et ouvriers du S. E. I. T. A.
Confirmation des dispositions de l'article 139 du décret n° 62-756 du 6 juillet 1962
portant statut des personnels de cet établissement.**

Texte. — Sont confirmées et complétées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 139 du décret n° 62-766 du 6 juillet 1962 portant statut des personnels du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

« Art. 139. — a) Le statut prévu par le décret susvisé est applicable de plein droit à l'ensemble des personnels fonctionnaires et ouvriers titulaires ou temporaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en fonctions dans l'établissement à la date du 1^{er} janvier 1961.

« Les agents ayant à cette date la qualité de fonctionnaire peuvent demander à conserver le bénéfice de leur statut particulier qui est transformé en statut d'extinction et rester affiliés au régime de retraite qui leur était applicable avant l'intervention de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes. Cette option doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle les intéressés reçoivent notification de leur situation individuelle dans le statut visé à l'alinéa ci-dessus.

« Les personnels qui conservent la qualité de fonctionnaire sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et affectés aux emplois de l'établissement dans les mêmes conditions que les autres agents. Ils ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un détachement auprès du service.

« b) Les fonctionnaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes qui, à la date de publication du décret susvisé du 6 juillet 1962, étaient placés en position régulière de détachement dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires sont également placés dans les cadres d'extinction visés au a, alinéa 2, ci-dessus et demeurent affiliés au régime général de retraites des fonctionnaires de l'Etat.

« Toutefois, en cas de réintégration dans leur corps d'origine, les intéressés disposent d'un délai de trois mois pour demander l'application du statut qui a fait l'objet du décret précité; les dispositions du a, alinéa 3 ci-dessus, sont applicables à ceux de ces agents qui conservent la qualité de fonctionnaire.

« c) Les options prévues aux a et b ci-dessus sont irrévocables. »

Commentaires. — Cet article tend à fixer la situation de certains agents du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes qui a été érigé en établissement autonome par l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959.

L'article 3 de ce texte avait précisé que le statut et le régime de retraites des personnels — qui avaient alors la qualité de fonctionnaire ou d'ouvrier de l'Etat — seraient fixés par décret. Ce dernier est intervenu le 6 juillet 1962 et dans son article 139,

il prévoit que le nouveau statut est applicable de plein droit aux agents en fonctions dans l'établissement à la date du 1^{er} janvier 1961, mais laisse toutefois aux intéressés la possibilité d'opter pour le maintien de leur régime antérieur.

Le présent article a tout d'abord pour objet de donner une valeur législative aux dispositions relatives au changement des statuts, le Gouvernement ayant considéré — non sans un certain retard — que les dispositions relatives à la perte de la qualité de fonctionnaire concernent les « garanties fondamentales » visées à l'article 34 de la Constitution et sont du domaine de la loi et non du décret.

En second lieu, il tend à régler une question qui n'avait pas été traitée dans le décret du 6 juillet 1962 : celle du statut applicable aux agents du S. E. I. T. A. qui, à la date du 1^{er} janvier 1961, n'étaient pas en fonctions dans l'établissement mais en position régulière de détachement auprès d'un autre service.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 18.

ETAT B

Finances et Affaires économiques.

I. — Charges communes.

Titre II. — Pouvoirs publics + 3.161.896 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 2.640.000 F.